

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 18 (1867)
Heft: 9

Artikel: Statistique forestière du canton de Berne [fin]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784286>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En terminant, le rapporteur présente à la société quelques échantillons de papier de bois gracieusement offerts par M. Ziegler de Grellingue.

Berne, le 10 août 1867.

FANKHAUSER,
inspecteur général des forêts.

Statistique forestière du canton de Berne.

(Fin.)

Le Jura produit plus de bois que n'en consomment les ménages, mais si l'on porte encore en compte la consommation des usines, on trouve un déficit, qui néanmoins peut être couvert en peu de temps, à condition que l'on améliore l'économie des forêts. Pour le *Seeland*, on pourra sans trop de peine s'imposer quelques réductions dans la consommation du bois, vu que la contrée est riche en tourbe et que l'importation des houilles ne présente aucune difficulté. Le *Mittelland* donne des chiffres défavorables, grâce à la consommation très-forte du chef-lieu, mais Berne étant bien placé pour recevoir les houilles et autres combustibles supplémentaires, le déficit pourra être balancé par l'importation. La *Haute-Argovie* peut aussi compenser par l'importation les réductions qu'elle aura à subir dans la consommation intérieure. L'*Emmenthal* pourrait aisément arriver à équilibrer la production et la consommation en s'imposant quelques économies et en restreignant légèrement l'exportation des bois. En revanche, dans les *Hautes-Alpes* et surtout dans les avant-monts, la disproportion est si grande que les efforts réunis de la population et des autorités locales et cantonales pourront seuls arriver à rétablir un état de choses un peu plus normal. Ces efforts devront tendre d'une part à réaliser des épargnes dans la consommation intérieure et à restreindre l'exportation, et de l'autre côté à augmenter l'aire forestière et à améliorer l'économie des forêts.

Guidée et instruite par les données statistiques ci-dessus, la Direction des domaines et forêts arrive aux conclusions suivantes :

L'administration de la police forestière doit poursuivre à la fois un but immédiat et un but médiat ou indirect. Le but *immédiat*, dicté par les exigences de l'économie forestière, consiste à amener les forêts, abstraction faite

de l'aire forestière, des conditions de propriété et des besoins de la consommation, dans un état tel que le produit soutenu corresponde au produit normal. Le but *indirect*, indiqué par les exigences de l'*économie politique*, consiste à tenter d'établir l'équilibre entre la production et la consommation du bois, ce qui ne peut avoir lieu qu'en modifiant l'aire forestière, les conditions de propriété, ainsi que les exigences de la consommation.

Voici quels sont les moyens propres à atteindre le but indiqué :

1) On préviendra toute diminution de l'aire forestière, et même dans les montagnes on cherchera à étendre la surface boisée afin d'obtenir la proportion voulue.

2) On séparera la surface boisée de tout ce qui est terrain agricole ou alpage, et on en garantira l'intégrité par un abornement suffisant.

3) Les pâturages boisés et les bois alternant avec des cultures rurales (Rütthölzer) seront soumis à la surveillance des autorités forestières.

4) On admettra le principe de l'indivisibilité pour les forêts appartenant à des communes, des corporations et des confréries alpestres ; en revanche, on pourra admettre le partage effectif pour les forêts dites de justice, mais en exigeant des garanties propres à assurer la conservation des forêts.

5) On facilitera aux propriétaires les moyens de libérer les forêts de toutes les servitudes dont elles sont grevées, droits de pâture, droits d'affouage, droit de ratelage, etc.

6) On s'opposera à l'introduction de nouvelles charges et servitudes pesant sur les forêts.

7) La loi devra établir entre les forêts privées un lien juridique qui soit de nature à sauvegarder les intérêts généraux de tous les propriétaires.

8) On cherchera à obtenir le produit normal des forêts par un aménagement bien entendu.

9) On imposera aux communes, corporations et confréries alpestres l'obligation d'élaborer des plans d'aménagement qui reposent sur le principe du produit soutenu.

10) On cherchera à conserver les boisés existant sur les pâturages ou bien on opérera la séparation de la forêt et du pâturage.

11) On s'appliquera à opérer dans les bois temporaires (Rütthölzer) une séparation distincte et permanente en surface boisée et en terrains utilisés comme champs ou comme pâturages.

12) On régularisera partout le parcours des forêts.

13) On s'appliquera à introduire un mode d'aménagement qui soit en accord avec les conditions locales, à reboiser toutes les surfaces dénudées, à traiter avec soin les peuplements, ainsi qu'à régulariser les coupes et le contrôle des exploitations; on veillera à ce que tous les divers assortiments soient convenablement utilisés, on perfectionnera les moyens de transport, on organisera un système de surveillance convenable, et on confiera à des forestiers patentés l'aménagement des forêts de communes et de corporations.

14) On procèdera à une division des forêts privées en deux classes. On rangera dans la première catégorie les parcelles dont l'aménagement n'est soumis à aucune disposition législative réclamée par l'intérêt général, la seconde classe sera composée des forêts dont l'aménagement doit être réglé par la loi.

ZURICH. Les propriétaires de forêts et les forestiers ne peuvent pas compter l'hiver qui vient de s'écouler parmi les saisons favorables. La température exceptionnellement humide, le manque de gelées, les tempêtes violentes, le poids des neiges et la baisse survenue dans les prix des bois, voilà autant de circonstances dont l'influence simultanée a amené un état assez critique. Il est vrai que la température du commencement de l'hiver a favorisé les exploitations, ces travaux ont pu être terminés à temps, et dans la plupart de nos forêts domaniales, les ventes se sont effectuées avant le nouvel an, en revanche le froid si nécessaire pour la vidange s'est fait long-temps attendre. Les gelées des premiers jours de janvier ayant affermi les chemins, on put regagner un peu le temps perdu, mais les froids ne furent que de courte durée et les chemins se ramollirent de nouveau sous l'influence de la température douce qui s'établit dès la seconde moitié du même mois. Les pluies, qui se succédèrent ensuite jusqu'à la fin d'avril, trempèrent tellement les chemins que les travaux de vidange durent être entièrement suspendus ou qu'ils ne purent du moins s'opérer qu'au prix des plus grands labeurs. Il reste ainsi passablement de bois dans les forêts, et l'on s'est vu en divers lieux dans la nécessité de renvoyer jusqu'à l'automne le reboisement des coupes, qui dans la règle suit immédiatement la vidange que l'on termine à la fin de mars.

La neige du 15 janvier a causé quelques dommages dans les jeunes peu-